

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 6 juin 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 31 mai 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Liliane LEHEUTRE pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : M. Daniel DECLEIR



**DELCCAS 2024-19
SE60 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT D'ENERGIES**

Rapporteur : Virginie DOUAT

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Considérant que le CCAS adhère depuis 2020 au groupement de commandes d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), et qu'il est nécessaire de renouveler cette adhésion selon les termes de la nouvelle convention constitutive adoptée par le SE60, pour continuer à bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités de ce groupement,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le SE60,

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz,
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 jaune et C3-C2 vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz \leq 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité \leq 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel supérieur à 2 M€.

Conformément à ses statuts, le SE60 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Le Comité Syndical du SE60, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération) pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz à la concurrence et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement est le SE60 . Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés et les avenants passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La CAO de groupement sera celle du SE60, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins du CCAS, et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé de renouveler l'adhésion du CCAS au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Une participation financière est versée par les membres du groupement pour chaque forme d'énergies (électricité, gaz naturel).

Pour le CCAS, la participation aux frais de fonctionnement du groupement de commande est déterminée en fonction de la consommation annuelle de déférence (CAR) exprimée en MWh/an :

- pour le marché d'électricité : CAR x 1 € (participation minimum : 80 €),
- pour le marché de fourniture de gaz naturel : CAR x 0,70 € (minimum : 80 €).

Ces participations sont toutes les deux plafonnées à 1.200 € par an.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Décider de l'adhésion du CCAS au groupement d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise pour :
 - l'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés,
 - l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés,
 - l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Président du CCAS à signer la convention constitutive du groupement,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du CCAS de Crépy-en-Valois et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoir dans son budget de s'acquitter des participations financières prévues par la convention constitutive,
- Donner mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison du CCAS et de ses établissements auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

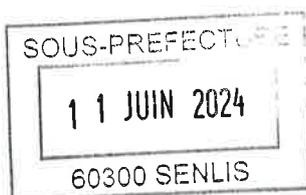
Fait à Crépy-en-Valois, le 6 juin 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 11 JUIN 2024

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

